

ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE L'AUBE



MOTION DU BARREAU DE L'AUBE

CONTRE LE PROJET DE CREATION

D'UN STATUT D'AVOCAT SALARIE EN ENTREPRISE

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de l'AUBE,

Connaissance prise du projet de loi visant à créer à titre expérimental un « avocat salarié d'une entreprise », insérant après l'article 7 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4,

RAPPELLE que le Conseil de l'Ordre s'est exprimé à plusieurs reprises au cours des années passées sur le refus ferme de la création d'un statut d'avocat en entreprise,

REAFFIRME son attachement inconditionnel à l'indépendance de l'avocat, comme l'un des principes essentiels de la profession,

AFFIRME que ce projet porte une atteinte inacceptable à l'indépendance de l'avocat et au secret professionnel qui lui est attaché,

CONSTATE en effet qu'au travers du projet de loi, l'avocat salarié d'une entreprise ne pourra accéder au secret professionnel mais uniquement à une « confidentialité des avis et analyses juridiques » au seul profit de l'entreprise qui l'emploie.

CONSTATE qu'il est envisagé la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise ne relevant pas des prérogatives du Bâtonnier en matière de perquisition ou de discipline,

En conséquence,

S'OPPOSE, catégoriquement, même à titre expérimental, à la création d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise.

EXIGE le retrait du projet.

Fait à TROYES, le 1^{er} Février 2021

Séverine VINCENT
Bâtonnier



Séverine VINCENT
Bâtonnier